

DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Sdm\STB\Men\lettres/2005-02.doc

Affaire suivie par Monsieur Gérard LAGAUTERIE
Téléphone : 01 43 19 51 22
Télécopie : 01 43 19 51 24
Mél. : gerard.lagauterie@industrie.gouv.fr

Paris, le 5 janvier 2005

Le sous-directeur de la métrologie

A

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
de l'industrie, de la recherche et de
l'environnement

- à l'attention des chefs de divisions des
contrôles techniques -

Objet : Validité des vérifications pour les ensembles de mesurage pour GPL.

Mon attention a été attirée par les difficultés liées au respect des dates de validité des vérifications périodiques des ensembles de mesurage pour GPL pour lesquels les moyens d'essai sont en nombre limité.

Vous trouverez ci-après un rappel de dispositions susceptibles de permettre une application souple de la réglementation, compte tenu de cette situation particulière.

Il est toléré que l'ensemble de mesurage subisse la vérification périodique au-delà de la date de validité de la vérification périodique précédente à condition que :

- le détenteur ait fait la demande de vérification périodique, et qu'il ait obtenu une confirmation d'intervention de l'organisme,
- la vérification intervienne suffisamment tôt après la fin de validité de la vérification périodique (15 jours par exemple),
- le délai de dépassement ne soit pas systématiquement exploité pour allonger la validité des vérifications périodiques. A cet effet, l'organisme de vérification doit cocher le même mois que la fois précédente sur la vignette de vérification.

Le sous-directeur de la métrologie

J. LELOUP

Copie : Syndicat de la mesure